

Un autre partage des coûts pour sauver le service public de l'enseignement supérieur ?

Supposons que le gouvernement cède sur toutes les demandes de retrait des réformes qui sont actuellement portées par le mouvement des enseignants-chercheurs et des étudiants. Serait-ce le retour au *statu quo ante* en attendant l'élaboration d'une "bonne" réforme? La réponse est non, car:

1. Le financement par l'impôt demeure la quasi intégralité des ressources de l'enseignement supérieur (ES) public, et le gouvernement a suffisamment montré son intention d'instrumentaliser la récession pour réduire son financement du secteur public de l'ES. Il suit en cela les recommandations de l'OCDE.
2. Entre la Loi organique des lois de finances (LOLF) et la Révision générale des politiques publiques (RGPP) le gouvernement a les moyens – via la compétition des établissements pour un financement public discrétionnaire – de répartir de façon inégalitaire ces fonds et ainsi de mettre en œuvre le projet de restructuration de l'ES dessiné dans les Rapports Attali de 1998 et 2008.

On peut donc s'attendre à ce que ce soit dans celles des universités (la grande majorité) qui n'auront pas été choisies comme champions nationaux, qui ne peuvent refuser les demandes d'inscriptions pour équilibrer leurs budgets, et où la dépense par étudiant est déjà l'une des plus faibles d'Europe, que se concentrera la pénurie de moyens. Dans les pays pour lesquels on dispose de données sur un processus de paupérisation des universités à financement exclusivement public (la Russie des années 1990, les pays africains sous ajustement structurel) le résultat de la dégradation de l'enseignement public est l'accroissement de l'inégalité d'accès des étudiants à l'enseignement supérieur. Ceux qui le peuvent financièrement fuient soit à l'étranger soit vers l'enseignement privé marchand. On observe en effet le développement foisonnant d'établissements privés coûteux dont la rentabilité est assurée par le siphonage des ressources publiques (enseignants, équipements, locaux) jusqu'au stade où le "cœur" nécessairement non marchand de l'ES (la formation des enseignants, la recherche fondamentale, les équipements de base) peut lui-même être atteint.

La Banque Mondiale et l'OCDE proposent une solution: *"En procédant simultanément à un relèvement des droits de scolarité et à un élargissement des dispositifs de prêts aux étudiants, on pourrait contribuer à la réalisation des objectifs d'équité sans compromettre l'efficience.. Un plus large accès aux prêts aux étudiants, même sans élément de subvention, pourrait être particulièrement important pour les jeunes issus de milieux défavorisés"* (OCDE. note AEF 29/11/2001).

En France, les établissements universitaires publics qui prennent au sérieux le mot d'ordre de la compétition internationale et recrutent des étudiants (nationaux et étrangers) de milieux aisés, souhaitent maintenant pouvoir accéder aux ressources extrabudgétaires des droits d'inscription pour améliorer leur qualité, accroître leur prestige et élargir leur part de marché. Ceux qui bénéficient d'un statut particulier le font (Sciences-Po, Dauphine..). D'autres, financièrement étrengés, introduisent subrepticement des suppléments aux droits de scolarité officiels¹ qui ne représentent actuellement que moins de 3% des ressources des universités. Gagne donc du terrain en France – diffusée en particulier par Sciences-Po et son Centre de sociologie des organisations (CSO) – la doctrine de l'OCDE qui, dans son Rapport 2009 sur la France, recommande d' "*élargir l'autonomie des universités au-delà de ce qui a été réalisé en 2007, surtout pour la gestion budgétaire, le recrutement et la rémunération du personnel. De plus, bien qu'on ait facilité les donations de fondations privées aux universités, de nouvelles mesures seront nécessaires pour favoriser le financement privé des universités, notamment en ayant davantage recours aux droits de scolarité, cette mesure se doublant de prêts étudiants remboursables en fonction du revenu ultérieur*"².

La thèse soutenue ici est la suivante:

1. Il faut s'opposer à ce projet de construction d'un marché des étudiants où les droits de scolarité fonctionnent comme des *prix*, et au financement des études par l'endettement. Les effets pervers de cette combinaison sont maintenant largement reconnus à l'étranger
2. Mais il faut dans l'immédiat sauver l'université d'une paupérisation qui déboucherait sur l'expansion du marché des établissements privés (beaucoup plus inégalitaire et coûteuse pour les étudiants que la hausse des droits de scolarité dans le public). Pour cela on peut envisager un partage des coûts entre contribuables et usagers qui respecte les principes du service public, et le proposer comme grain à moudre à la négociation en échange de l'application de ces mêmes principes (égalité de traitement, accessibilité, continuité, transparence, adaptation) à l'ensemble du gouvernement de l'enseignement supérieur.

**

I. **Il faut s'opposer au projet "partage des coûts + endettement" i.e. à la mise en compétition des établissements sur le marché des "clients" étudiants.**

L'argumentaire de l'OCDE et des adeptes de sa doctrine est à première vue séduisant: (i) dans la mesure où ce sont les jeunes de milieux aisés qui profitent le plus de ce niveau d'enseignement, son financement public peut s'analyser comme un transfert pervers des contribuables les moins fortunés vers ceux qui seraient les plus aptes à financer eux-mêmes leurs études: (ii) la rentabilité privée des études supérieures justifie leur financement par ceux qui en bénéficient; (iii) faire payer les plus riches permet aux établissements d'accorder des aides aux étudiants pauvres ou discriminés (handicapés, minorités, etc.); (iv) les établissements, rendus financièrement dépendants de leurs clients étudiants, sont contraints par la concurrence de satisfaire au mieux et au moindre coût leurs demandes.

¹ D'après Les Echos (10.092008), six universités au moins demandaient en 2008 pour certains diplômes jusqu'à 10.000€ de "frais pour prestations complémentaires"

² OCDE. Objectif Croissance 2009

Mais:

1. Il n'y a d'effets pervers du financement public de l'ES que lorsque l'inégalité des revenus est forte et la fiscalité régressive. Les rares pays (ex. de la Norvège) qui ont maintenu la gratuité, la qualité et l'équité sont ceux dans lesquels une volonté politique forte a conservé une faible inégalité des revenus et une fiscalité très progressive. Ce n'est hélas pas le cas de la France, où de surcroît l'Etat dépense 60% de plus pour un diplômé issu de milieu favorisé que pour un étudiant de milieu populaire³. Ce n'est pas l'endettement des étudiants pauvres qui peut compenser l'inéquité de la répartition des revenus et de la fiscalité.
2. Il est impossible de prévoir la rentabilité financière des études sur les quarante années de vie active. Les taux de rendement régulièrement publiés par la Banque Mondiale et l'OCDE sont au demeurant des escroqueries intellectuelles⁴ destinées à justifier l'idée que l'instruction est un investissement individuel rentable qui doit donc être financé par l'étudiant.
3. N'est pas prouvé l'effet redistributif au niveau des établissements. Il ne peut jouer que si ces derniers sélectionnent les candidats. Et dans ce cas, les étudiants étant simultanément des clients financeurs de l'établissement et une matière première dont la qualité est déterminante pour son prestige, on constate que l'aide "au mérite" tend à prédominer sur l'aide "aux besoins", favorisant ainsi les étudiants des milieux aisés où la proportion de candidats brillants est plus élevée⁵. Ce sont donc les étudiants de familles à revenu moyen ou modeste qui doivent recourir à l'emprunt préconisé par l'OCDE, et c'est sur cet endettement que repose l'équilibre financier des établissements.
4. La faculté pour les établissements publics de décider de leurs droits de scolarité les met en concurrence entre eux et avec les établissements privés sur le marché des étudiants où l'élasticité-prix de la demande est faible. Sur ce marché la concurrence est monopolistique: la compétition porte donc non sur le prix (qui peut lui-même fonctionner comme indice de qualité) mais sur la qualité, ou plutôt l'image de qualité, qui coûte cher (recrutement de "stars" sur le marché international des enseignants-chercheurs et des présidents d'université, offre de services attractifs sur le campus, frais d'accréditation, dépenses de prestige, de lobbying, de marketing et de publicité, etc.)⁶. Dans cette compétition les ressources financières des établissements ne sont jamais, par définition, suffisantes. De surcroît, du fait de la compétition entre établissements, une réduction du financement public est immédiatement répercutée sur

³ cf. l'étude de Stephen Gregoir "Financement de l'enseignement supérieur et prêts étudiants". Edhec. 2008

⁴ pour la critique de la méthode de calcul, cf A. Vinokur: "La Banque Mondiale et les politiques d' "ajustement" scolaire dans les pays en voie de développement" . *Tiers Monde*. t.XXVIII n° 112. oct-dec 1987 pp.919-934.
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers_0040-7356_1987_num_28_112_4543?Prescripts_Search

⁵ D'après le National Center for Education Statistics (USA), en 1999-2000 18% des étudiants du quartile supérieur des revenus recevaient une aide directe des collèges publics, soit 5% de plus que 4 ans auparavant (les chiffres dans les collèges privés étant respectivement de 51% et 10%), cependant que le pourcentage d'étudiants de revenus moyens et bas aidés restait constant à respectivement 56% dans le public et 63% dans le privé. L'aide aux étudiants les plus pauvres était supérieure de 2% à celle des plus aisés en 1995, inférieure de 29% en 1999; celle accordée aux étudiants de familles à revenu supérieur à \$100.000 a augmenté de 145%.

⁶ C'est ainsi que dans les dépenses des établissements publics d'enseignement supérieur aux USA, la part des frais d'administration est passée de 30% en 1976 à 50% en 2001; corrigée de l'inflation, la dépense d'instruction par élève a augmenté de 17% entre 1960 et 2001, celle d'administration de 54%.

la hausse des frais de scolarité⁷ rendue possible par l'existence d'un marché des prêts aux étudiants. Le coût pour ces derniers augmente donc rapidement⁸,

Surtout, l'expérience étrangère (ici principalement celle des Etats-Unis, la plus ancienne et la mieux documentée) met en évidence les effets macro sociaux et économiques d'un modèle fondé sur un raisonnement microéconomique:

1. La polarisation de la demande d'études. On constate d'un côté l'augmentation des abandons précoces de jeunes de milieux modestes ou discriminés, pour lesquels le risque de l'endettement est le plus élevé. A l'autre extrémité le poids de la dette déjà accumulée incite à poursuivre les études dans l'espoir de revenus suffisants pour la rembourser⁹.
2. L'accroissement de l'inégalité des revenus à niveau de diplôme égal. Un petit nombre de sortants peut exiger des employeurs les revenus (salaires, stock options etc.) très élevés nécessaires pour rembourser aisément la dette; pour les autres le poids de ce remboursement sur des revenus au mieux stables rend moins probable leur accès à (ou leur maintien dans) la classe moyenne¹⁰.
3. Du fait de l'inflation du coût des études, le risque collectif qu'entraîne le recours à l'endettement massif d'étudiants dépourvus de garanties collatérales (ex. des USA qui s'efforcent actuellement d'en endiguer les premières conséquences macro: le relais de la crise des *subprimes*).
4. Le coût budgétaire: aucun système de prêts ouvert aux étudiants dépourvus de garanties collatérales ne peut s'autofinancer, quelles qu'en soient les modalités¹¹. Le coût pour l'Etat est particulièrement élevé lorsque les prêts sont distribués par les banques¹² pour lesquelles les subventions et garanties publiques peuvent largement s'analyser comme des effets d'aubaine¹³. En tout état de cause, le coût pour les finances publiques n'est pas prévisible et il n'apparaît pas dans les comptes publics de l'éducation. Un problème supplémentaire se pose dans le cas de la France. Un étudiant admis dans un établissement sélectif a de fortes chances de réussir ses études et donc de pouvoir rembourser sa dette. Ce n'est pas le cas à l'université: elle accueille largement des étudiants indécis et/ou sélectionnés négativement par l'impossibilité d'accéder aux filières à *numerus clausus* longues ou courtes. De deux choses l'une: ou bien les étudiants qui échouent ou abandonnent se retrouvent avec une dette difficile à rembourser, et le risque peut décourager d'entreprendre des études supérieures; ou bien la garantie de l'Etat en cas de non remboursement alourdit fortement la dépense

⁷ D'après l'American Council of Education, la part du financement budgétaire dans les revenus des *colleges* publics est passée de 48% en 1980 à 35% en 2000.

⁸ Pour les ménages américains, entre 1975 et 2005, le coût annuel de la scolarité dans les *colleges* publics est passé de 10 à 21 semaines de salaire moyen (de 21 à 53 semaines dans les *colleges* privés).

⁹ Aux USA, la charge du remboursement de la dette est de 13,5% du revenu en moyenne, alors que les institutions financières considèrent 8% comme le plafond soutenable

¹⁰ Aux Etats-Unis, un jeune sorti de l'école de droit avec \$70.000 de dette peut gagner \$ 145.000 par an dans une grande firme d'avocats, \$26.000 dans la magistrature.

¹¹ étatiques ou commerciaux, garantis et subventionnés ou pas, à remboursement fixe (*mortgage type*) ou indexés sur les revenus (*income contingent loans*)

¹² D'après un rapport de 2007 du Government Accountability Office US, l'extension d'un système de prêts directs gérés par les établissements coûterait à l'Etat le cinquième de ce que les prêts bancaires subventionnés lui ont coûté dans les dix dernières années; il permettrait d'économiser \$60 milliards dans la prochaine décennie et d'accroître de 50% le montant des bourses fédérales.

¹³ Sallie Mae, principale institution financière privée de prêt aux étudiants américains, figurait récemment au 2^e rang de Fortune 500.

publique. Le projet de loi actuellement soumis à l'Assemblée nationale¹⁴ semble avoir prévenu ce dernier risque en laissant aux banques (qui ne supporteraient qu'une fraction très minoritaire du risque de défaillance de l'emprunteur) la faculté d'accepter ou de refuser les dossiers de demande. Mais on se retrouverait alors dans la situation actuelle, où les banques n'accordent de prêts qu'aux étudiants en fin d'études "rentables" ou disposant de garanties collatérales. Ce système serait donc encore plus inégalitaire, l'Etat ne contribuant qu'au financement d'une partie de la dette des étudiants socialement les plus favorisés. Le risque est finalement que ce dispositif, boudé par les étudiants, ne serve qu'à légitimer une réduction des bourses.

5. La fuite des cerveaux, internationale (des pays où la dette est la plus coûteuse vers ceux qui peuvent offrir des salaires plus élevés) ou *in situ* (des emplois - en particulier publics – insuffisamment rémunérés vers ceux qui permettent de rembourser). Dans les deux cas, les pénuries sectorielles qui apparaissent (en particulier dans les services publics) entretiennent le jeu de chaises musicales de la migration internationale. En bout de chaîne, les universités des petits pays pauvres, qui exportent jusqu'à 60% de leurs diplômés, sont maintenant pour bon nombre d'entre elles exsangues¹⁵.
6. Le renversement de l'ordre des générations, qui jusqu'ici faisait supporter par la génération adulte la charge de la reproduction des jeunes et de l'entretien des vieux. Dans le meilleur des cas, la première génération endettée qui arrive sur le marché du travail subit une triple peine: rembourser le coût de ses études, épargner pour celles de ses enfants et financer les retraites. L'effet économique déflationniste et les conséquences sociales (impossibilité d'emprunter pour l'acquisition d'un logement, retard de la décohabitation et du mariage, etc.) se faisaient déjà sentir avant la crise dans les pays où le financement par l'emprunt est largement utilisé. Dans le pire des cas (la dépression économique) ils devront également subir la baisse des revenus du travail et une fiscalité alourdie par les déficits publics. S'ajoute donc au report des charges et des risques du capital sur le travail le transfert de la charge de la génération productive sur la génération pré-productive.

Conclusion: par beau temps, il n'est pas prouvé que satisfont les objectifs affichés d'efficience et d'équité les systèmes de financement privé de l'ES public dans lesquels les frais de scolarité fonctionnent comme des prix sur un marché de concurrence imparfaite, et où l'équilibre financier des établissements repose sur l'endettement des étudiants¹⁶. Par gros temps, lorsque le chômage induit un accroissement de la demande d'études supérieures (ce qui historiquement s'est régulièrement avéré un facteur important de reprise à la sortie des récessions) un tel système la freine¹⁷. Enfin: une fois mis en œuvre, ce régime de financement et ses conséquences sont, via la compétition, irréversibles.

**

¹⁴ Proposition de loi relative à la création du prêt étudiant garanti par l'Etat et à remboursement différé et conditionnel. Assemblée Nationale 21 janvier 2009.

¹⁵ Cf. A. Vinokur : "De la mobilité des cerveaux". *Revue Formation-Emploi*. n° 103. juillet-septembre 2008

¹⁶ Cf. "Study now, pay later; endettement étudiant et restructuration de l'enseignement supérieur". In Vinokur (ed): *Pouvoirs et financement en éducation; qui paye décide?*. L'Harmattan 2007. chap.10.

¹⁷ C'est ce que semblent avoir compris les pays qui, comme les Etats-Unis ou la Chine, viennent de décider d'injecter massivement des fonds publics dans l'enseignement supérieur.

II. Il est possible de construire un partage des coûts entre contribuables et usagers qui respecte et promeuve les principes du service public.

La gratuité n'est pas un principe du service public, sauf par nécessité pour les services indivisibles (fonctions régaliennes) ou imposés (enseignement obligatoire, vaccinations etc.). Pour les services divisibles politiquement désignés comme d'intérêt général (transports en commun, musées, piscines etc.), la règle est le partage du coût entre le contribuable et l'usager. Ce partage se traduit pour ce dernier non par des *prix* de marché mais par des *tarifs*, selon un *barème* établi au niveau politique.

La gratuité de l'ES, en France et dans d'autres pays, est historiquement contingente. A la fin de la seconde guerre mondiale, les mouvements de capitaux étant étroitement limités, s'établit le modèle de croissance "production de masse/consommation de masse dans le cadre national" qui suppose un faible éventail des revenus. L'obstacle étant la pénurie aiguë de personnel très qualifié, les employeurs ont intérêt à contribuer collectivement - via la fiscalité - à un fond commun de financement de la scolarisation qui, par la gratuité des études supérieures, permet d'attirer des jeunes qui n'ont aucun mal à trouver des emplois à la sortie de l'enseignement obligatoire. C'est l'époque où l'OCDE proposait la France et l'URSS comme modèles pour leur planification centralisée et leur financement public de l'instruction¹⁸.

Depuis les années 1980 les capitaux sont mobiles dans l'espace global; ils peuvent donc mettre les pays en compétition pour les attirer par des avantages fiscaux, et exploiter en tous lieux un stock de diplômés désormais surabondant à l'échelle mondiale par rapport à leurs besoins immédiats. Ils peuvent dès lors se désintéresser de la reproduction de cette force de travail, dont le financement repose désormais principalement sur les revenus du travail, que ce soit via la fiscalité ou le paiement direct. Le choix de l'une ou l'autre de ces modalités dépend principalement (i) du degré d'inégalité des revenus du travail et de son incidence sur les choix politiques, (ii) de l'efficacité d'une idéologie selon laquelle le paiement direct par les étudiants a une vertu pédagogique: celle de les responsabiliser et de leur inculquer la rationalité économique.

Nous sommes actuellement en France à un moment où l'accroissement de l'inégalité des revenus (qui pousse à la diversification de l'offre d'ES en fonction des pouvoirs d'achat et à l'évasion fiscale) se heurte à l'attachement de la population aux services publics, à leur image de qualité et de garant de l'intérêt général héritée de la période d'après guerre.

Rien n'interdit donc de décider d'une nouvelle répartition du coût de l'ES entre contribuables et usagers, du moment que sont respectés les principes établis par la jurisprudence du Conseil d'Etat pour les services publics "à la française": l'égalité de traitement, l'accessibilité quelle que soit la situation sociale ou géographique, la continuité du service, la transparence et l'adaptabilité.

Quelques pistes de réflexion dans cette perspective:

- Pour respecter l'égalité de traitement, le barème des droits doit être unique sur tout le territoire, géographique mais aussi disciplinaire (pour éviter une orientation des étudiants en fonction du coût). Il doit être voté en même temps que le budget de l'ES, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (possible dans le cadre de la LOLF)

¹⁸ *Politiques de croissance économique et d'investissement dans l'enseignement*. Conférence de Washington. OCDE 1962

afin d'assurer la continuité du service et prévenir les effets de substitution entre financements public et privé.

- Afin que, sous réserve de sa qualification académique, aucun usager ne voie son accès limité par des obstacles financiers, les tarifs des droits de scolarité doivent être établis en fonction du revenu. L'intérêt général peut également justifier des exonérations et allocations d'études (assorties dans la tradition française d'engagements pluriannuels /obligations de remboursement) pour inciter à l'orientation vers des métiers ou des localisations où l'on observe des pénuries (ex. médecins en milieu rural, enseignants de certaines matières etc.)¹⁹.
- Mais l'accessibilité suppose également une aide aux étudiants dont le revenu est insuffisant pour couvrir leurs frais d'entretien. Cette aide est actuellement estimée à € 6 milliards, dont 1,245 milliards d'une aide fiscale (la ½ part du quotient familial au titre des enfants inscrits dans l'ES) croissante avec le revenu. D'après un rapport récent au Premier Ministre ²⁰ *"les aides sociales étudiantes répondent moins à une logique de système qu'à l'arbitraire d'un véritable maquis, souvent inextricable...Il ne serait pas abusif de parler de "millefeuilles" juridique et réglementaire, d'une rare complexité, d'une efficacité plutôt inégale et surtout d'une singulière iniquité, à la fois sociale et territoriale"*. Les principes d'égalité de traitement et de transparence supposent donc au préalable la remise à plat de ces aides.
- Mais les mêmes principes doivent également s'appliquer à une fiscalité particulièrement opaque. Au moment où l'on fait semblant de découvrir l'ampleur des paradis fiscaux, c'est l'ensemble de la fiscalité qui est à dévoiler. Pour ne prendre que l'exemple de la *dépense fiscale*, i.e. des exonérations et crédits d'impôt qui sont des fonds publics dont l'affectation est laissée aux agents privés: d'après le Rapport à l'Assemblée de la mission d'information sur les niches fiscales (juin 2008) leur nombre – 486 aujourd'hui – augmente en moyenne de 14 chaque année. Leur coût est passé de 50 milliards € en 2003 à 73 milliards en 2008 (à noter que le budget de l'ES et de la recherche est de moins du tiers de ce montant), soit respectivement de 3% à 3,8% du PIB et de 20 à 27% des recettes fiscales nettes. 52% du manque à gagner fiscal relève des niches au titre de l'impôt sur le revenu. Tout comme la demi-part au titre des enfants majeurs poursuivant leurs études, elles ne bénéficient, et plus que proportionnellement au revenu, qu'à la fraction de la population qui paie cet impôt. *"Par l'effet des réductions et crédits d'impôts dont l'utilisation est croissante avec le niveau de revenu, on constate une véritable régressivité de l'impôt: plus un très gros contribuable a des revenus élevés, moins il paie d'impôt en proportion"*. Ces dépenses fiscales sont parfois justifiées par des considérations de redistribution ou d'incitation. Mais en France elles ne font l'objet ni d'évaluation *ex ante* du coût, ni d'évaluation *ex post* des effets²¹, ni de limitation dans le temps. Ce n'est qu'avec la Loi de programmation des finances publiques 2009-2012 que *"le gouvernement s'engage .. à passer au crible de l'évaluation l'intégralité des niches fiscales et sociales d'ici à la fin de la mandature"*. Il n'est pas exclu que ce travail – s'il est mené à bien – permette

¹⁹ Dans plusieurs pays cette fonction d'incitation passe par le remboursement à l'étudiant d'une partie de sa dette. Mais cette méthode s'avère plus coûteuse pour les finances publiques et moins efficace car a posteriori.

²⁰ L. Wauquiez, G. de Robien, F. Goulard: *Les aides aux étudiants*. Rapport de mission au Premier Ministre. Juillet 2006

²¹ Ex: la réduction d'impôt pour "investissement productif outre-mer" représente d'après le même Rapport 40% du total de la dépense fiscale...

de dégager de nouvelles ressources publiques pour l'ES et les autres services publics²². Le principe de transparence implique également que, lors de l'élaboration du budget de la mission ES-Recherche, l'ensemble des dépenses fiscales à ce titre (crédit impôt-recherche, défiscalisation des dons et fondations, exonérations diverses au titre des dépenses de formation, etc.) soit inclus dans les débats.

- L'affectation des droits de scolarité doit également respecter les principes d'égalité de traitement et de transparence, donc évidemment ne pas être laissée à la libre disposition des établissements où les étudiants sont inscrits. Les sommes ainsi réunies pourraient être mutualisées dans un fonds, à la gestion duquel participeraient les représentants étudiants. Ce fonds pourrait également recevoir l'ensemble des aides publiques aux étudiants. Il pourrait établir des normes de partage et de péréquation de ses ressources entre (i) d'une part le financement de la production du service d'enseignement par les établissements, (ii) de l'autre l'amélioration des conditions de vie étudiante (logement, bourses et allocations, mobilité etc.). A noter que la Commission européenne justifie aussi le principe du partage des coûts par la nécessité – selon le principe "qui paye décide" - de développer une "démocratie participative" dans laquelle tous les *stakeholders* (parties prenantes) de l'enseignement auraient part aux décisions. Par leurs représentants dans la négociation du partage des coûts et dans la gestion des fonds mutualisés, les étudiants pourraient peut-être, prenant cette doctrine au mot, gagner la voix au chapitre qui leur est refusée en tant que clients conviés seulement à exercer leurs aptitudes au calcul économique individuel dans le choix de leur avenir.

Un tel système pourrait avoir le mérite non seulement de sauver dans l'immédiat le service public d'ES de sa dégradation annoncée, mais aussi d'être réversible et de satisfaire le principe d'adaptabilité dans une période particulièrement incertaine dans les court et long termes. Rien n'empêcherait également de passer au même crible des principes du service public français l'absurdité historiquement héritée de l'orientation et de la gestion des flux dans l'enseignement supérieur.

²² l'administration américaine envisage de réduire ses niches fiscales pour dégager dans les dix prochaines années \$320 milliards pour financer son programme de couverture médicale universelle (New York Times. 20 mars 2009)